



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 mai 2024	Délibération n° 2024-05-16/11 Finances
---	--

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme JASON

OBJET : Retrait de la délibération 2024-03-21/07 du 21/03/2024 relative au vote des taux d'imposition 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L240-1 à L243-4,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté lors du Conseil municipal du 21/03/2024 (délibération n°2024-03-21/06),

VU la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024,

VU l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

Accusé de réception en préfecture
095 219505899-20240524-DEL2024051611-DE
Date de transmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote, de ce fait, chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts susvisé,

CONSIDERANT, dans ce contexte, que, par délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024, la Ville a fixé les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (36.65), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (115.66) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (18.70),

CONSIDERANT que l'état 1259 fixant le taux plafond de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie a été envoyé par les services de l'Etat après le conseil municipal de mars 2024,

CONSIDERANT que le taux fixé par délibération n°2024-03-21/07 pour les propriétés non bâties ne correspond pas à celui prévu par l'état 1259 et qu'il convient, dès lors, de retirer la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024



VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
ET trois abstentions,

DÉCIDE le retrait de la délibération n°2024-03-21/07 du 21 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition pour 2024,

Le secrétaire,

Mme JASON


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051611-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024